

JOURNAL DE PARIS.

Lundi 14 DÉCEMBRE 1789, de la Lune le 28

Soleil lev. 7 h. 54 m., couc. 4 h. 6 m. Lune lev. 6 h. 23 m. du mat. couc. 2 h. 33 m. du soir.

Au midi du Soleil, la pendule doit marquer 11 h. 55 m. 23 sec.

Hauteur de la Rivière. Le 12 à 3 p. 8 p.; & le 13 à 3 p. 6 p. (haut. moyenne 5 pieds.)

Observations
Météorologiques
du Sam. 12. Déc.

Epoques.	Thermom.	Baromèt.	Vent.	État du Ciel & Remarques.
A 7 h. $\frac{1}{2}$ m.	+ 0, 0	28 6, 1	S. foible.	Couvert toute la journée.
A midi.	+ 1, 4	28 6, 1		
A 9 f.	+ 0, 4	28 6, 1		

A V I S.

MM. les Souscripteurs, dont l'Abonnement expire au premier Janvier prochain, sont priés de le renouveler dans le courant de ce mois de Décembre, afin qu'on puisse faire réimprimer leurs adresses à tems, & que l'envoi ne soit sujet à aucune interruption.

HOTEL-DE-VILLE.

DÉPARTEMENT DE POLICE.

Paris, 12 Décembre.

Ce n'est point une énigme, MM., que les lettres insérées dans votre *Supplément* de Vendredi d^{er}; mais puisqu'il paroît qu'il est difficile de les entendre, parce qu'il est difficile de les croire, voici le fait en deux mots.

Un Abbé avoit besoin d'argent: il imagine que se promenant, le soir, dans la cour du Manège, un de ses amis trouve un porte-feuille. Dans ce porte-feuille, étoit une lettre, à cachet volant, adressée à un homme d'Etat. Par cette lettre, cet homme d'Etat étoit le chef d'un de ces projets infernaux qui se brisent tous sur la *Constitution*.

L'Abbé, témoin de la joie & des espérances de son ami, par pitié pour l'homme d'Etat, obtient que ce secret ne sera pas dénoncé à l'*Assemblée Nationale*, en promettant de le faire payer cher par *Monseigneur*. Il écrit à un Curé pour le prévenir en confidence que l'honneur du Clergé dépend de deux cents louis.

En 24 heures la Police devine, découvre & punit l'Auteur de ces deux lettres, qui,

conçues dans la même tête, fortoient de la même main.

Nous avons cru devoir ces lettres, qui peut-être ne seront pas les seules qu'on pourra trouver, à la curiosité & à la tranquillité du Public.

Signés DU PORT DU TERTRE, MANUEL.
CHATELET DE PARIS.

AFFAIRE DE M. DE BESENVAL.

Séance du Mercredi 9 de ce mois.

L'information dans l'affaire de M. de Besenval a été continuée; on a entendu neuf témoins.

M. de Bar a reçu des ordres depuis le mois de Mars dernier, pour le service des Marchauffées, & pour laisser passer des convois pour les subsistances; il n'a pas connoissance que l'on ait coupé des bleds en verd.

M. Ganil, compagnon de voyage de M. Bancal des Issarts, a déposé à peu près la même chose que ce témoin; mais il a ajouté qu'on lui a dit à Séves qu'il n'avoit été donné aucuns ordres d'attaquer.

Le S^r Duteil dépose que depuis le mois de Mars dernier, il y a eu des ordres de rassemblement de troupes pour le maintien des marchés, la protection des convois pour la Capitale; que le Directoire des vivres a fait venir de Soissons, Nogent & Vernon, des farines pour la subsistance des troupes; & qu'il n'y a pas eu de blés coupés en verd.

Les deux D^{tes} Gaillard disent avoir vu

du 23 Juin au 14 Juillet, sur la Bastille, un Officier habillé de rouge avec des épau-
lètes en or, donnant de la direction aux
canons.

Le Sr *Lecol*, dit *la Baguette*, bas Officier
Invalide, ne fait rien.

Le Sr *Moreau* a vu un canon braqué sur
la grande allée de l'Arsenal, il a cru voir
que l'on avoit maçonné pour le braquer.

Le Sr *Dallemagne* a vu un canon braqué sur
la tour : en allant au Champ de Mars, il a
vu un Régiment qu'on lui dit être *Toul*,
Artillerie.

Séance du 11 Décembre.

Ce jour il a été entendu 10 témoins.

Le Sr *Mabille*, Commissaire des Guerres,
& les Srs *Clouet* & *le Fauchoux*, Régisseurs des
Poudres, ne savent rien.

Le Sr *Queier* a vu, le jour de la prise de la
Bastille, un Facteur de la petite Poste tom-
ber mort à ses pieds, paroissant tué du canon.

Le Sr *Lienard*, le même jour, a vu le
Facteur tomber.

Le Sr *Capei*, Commissaire des Guerres,
a rempli sa charge, en établissant la Police
des Troupes à cheval pour le maintien du
bon ordre dans le tems du Sr *Réveillon*.

Le Sr *Guyard*, Compagnon Imprimeur,
a déposé de oui-dites & de faits qui lui ont été
racontés, dit-il, le 2 ou le 9 Août par un
Jardinier de Courbevoie.

Le Sr *Maquier* n'a jamais vu M. de Be-
senval, n'a reçu d'autres ordres de lui que de
délivrer deux caisses de balles, le 1^{er} Mai 1789,
pour Courbevoie.

Le Sr *Boilli* ne fait rien, si ce n'est qu'en
Juillet, autant qu'il s'en souvient, il a reçu
par un Brigadier garnisaire l'ordre de faire
conduire à Courbevoie quelques caisses de
poudre & de balles.

Enfin, *Dom Laforceade*, Procureur de l'Ab-
baye de St-Denis, a dit qu'il n'avoit aucune
connoissance des faits.

Séance du 12 Décembre.

Ce jour, M. de Besenval a été interrogé
pour la troisième fois.

Il a répondu à toutes les questions qui lui
ont été faites; il a dit que les troupes rassem-
blées ne l'avoient été que pour le maintien
du bon ordre & la tranquillité publique, &
pour protéger les Citoyens; qu'il n'avoit

jamais été à la Bastille; que les D^{tes} *Gail-
lard*, en désignant un Officier habillé de
rouge avec des épauletes en or, avoient
voulu indiquer l'uniforme des Suisses; que
jamais il ne porte cet uniforme que quand le
Régiment est sous les armes; que les épau-
lètes sont en argent, & que, s'il avoit été
à la Bastille, ce qui n'est pas, il y auroit
été avec l'uniforme d'Officier général, habit
bleu brodé en or; qu'il n'avoit pas le comman-
dement de Séves, n'avoit aucun renseigne-
ment sur cet objet, & que ce qui s'étoit passé
à Séves ne le regardoit pas.

Sur l'interrogat relatif au Sr *Bourdon*, il a
fait voir que ce témoin avoit parlé à sa dé-
charge. Il a représenté quatorze lettres des
Ministres & de M. le Maréchal de *Broglio*,
relatives tant aux subsistances qu'aux troupes,
& au maintien de l'ordre; il a requis qu'il
en fût fait une lecture publique, & elles ont
été jointes à son interrogatoire; on lui a re-
présenté 53 pièces tirées des papiers trouvés
sous les soellés; il en a requis pareillement
lecture publique, ce qui a été fait; elles
avoient toutes pour objet son commande-
ment de l'intérieur, & le compte qu'on lui
rendoit de ce qui se passoit dans les différen-
tes Provinces dans lesquelles il donnoit des
ordres. Il a été également fait lecture de
quelques notes faites sur ces pièces pour in-
diquer les réponses, & on a vu que toutes
tendoient à maintenir la paix, le bon ordre &
la tranquillité; il a paraphé toutes ces pièces.

Il a dit enfin, sur la dernière question re-
lative à la déposition du oui-dite du Sr *Guyard*,
qu'il avoit eu connoissance d'un corps d'artil-
lerie dans les casernes de Courbevoie; que
cela ne le regardoit point; qu'il ne favoit
pas ni le tems de son séjour, ni le tems de
son départ; qu'il n'avoit point été à Courbe-
voie, & qu'il n'entendoit rien à la déposition
de ce témoin.

Au R. T. S.

M. Pelleter, Ingénieur-Mécanicien, dont
nous avons eu souvent occasion de parler
avec éloge en annonçant ses différentes In-
ventions, a trouvé, dès 1780, un moyen de
perfectionner les fusils & de les rendre plus
sûrs. Cette invention pouvant être dans ce
moment d'une très grande utilité, nous croyons
devoir la rappeler au Public, quoique nous

en ayons déjà parlé (dans notre Feuille du 23 Octobre 1780. Elle consiste à adapter aux fusils une platine qu'on peut, par le seul mouvement du pouce, monter & démonter en deux secondes. On conçoit combien il est avant ceux d'ôter ou de remettre à volonté la platine d'un fusil, puisque le Propriétaire est assuré qu'on ne peut s'en servir sans son consentement, ce qui prévient les accidens très multipliés que l'imprudence occasionne. Par ce moyen, l'arme reste toujours chargée sans le moindre danger; & la platine est à l'abri de la rouille. Tous les fusils sont susceptibles de recevoir ce degré de perfection, à peu de frais, & la construction des fusils neufs n'en devient pas plus chère.

On peut en voir chez le *S^r Pelletier*, rue de la Tabletterie Ste-Opportune, N^o 6.

V A R I É T É S.

Adresse de la Ville de Besançon à M. NECKER.
MONSIEUR,

Nous venons vous remercier de vos soins infatigables, du bien que vous nous faites & du mal dont vous nous préservez. Au milieu de l'anarchie générale, vous nous conservez le seul pouvoir qu'on n'ait pu détruire, l'empire de l'estime & de la confiance. Au milieu des récits altérés tour-à-tour par l'esprit de parti ou par la calomnie, vous êtes, à nos yeux, le garant des intentions du Monarque & des décisions de l'Assemblée Nationale, puisque vous interprétez les unes & vous exécutez les autres. Nous sentotis, Monsieur, quelles peines vous devez éprouver, quels obstacles vous devez rencontrer; mais prenez courage, achevez ce que vous avez si glorieusement commencé. Vous veillez sur le tems présent, tandis qu'on prépare l'avenir, & soignez du bonheur de cette génération, en adoucissant les maux inséparables d'une révolution, vous valez plus d'amis à la liberté. Ne vous laissez pas, Monsieur; le repos ne vous sera permis que quand vous ne serez plus nécessaire: les cris de l'envie vous environnent peut-être, mais entendez une voix universelle, une voix qui doit vous être connue, la voix de l'opinion publique, vous parler du bien que vous faites à la France: ce n'est pas comme récompense que nous vous votons des remerciemens; nous vous croyons au-dessus de la

gloire. Mais notre reconnaissance vous est un garant de vos bienfaits. Mais malheureux sans doute par les désastres dont vous êtes le témoin, elle vous apprendra du moins qu'il existe encore du bonheur, & du bonheur causé par vous: vous refuserez-vous à celui que nous trouverons à laisser à nos enfans votre nom parmi celui de nos Citoyens, & ne nous permettrez-vous pas de nous élever d'un hommage que toute la France va nous envier?

Arrêté pris par la Compagnie des Chasseurs de M. le Chevalier de Quoyssat, de la Garde Nationale Parisienne, avec l'approbation de toutes les Compagnies des Chasseurs.

La Compagnie assemblée, de la caserne située barrière St-Louis, guidée par l'honneur qui inspire & inspirera toujours tous les Membres, & voulant donner aux Citoyens de la Capitale des preuves non équivoques de son zèle & de ses sentimens, a arrêté unanimement ce qui suit:

ART. I^{er}. Que le service des barrières, qui lui sera confié, sera fait avec la vigilance & l'exactitude la plus scrupuleuse.

II. Que tout Chasseur, aussi-tôt qu'il en sera requis, prêtera main forte aux Préposés de l'administration.

III. Qu'aucun Chasseur ne pourra avoir part dans les saisies.

IV. Que dans le cas où un Chasseur seroit convaincu d'avoir favorisé de quelque manière que ce soit la contrebande, ou d'avoir reçu une part quelconque de la rétribution accordée aux dénonciateurs, ou enfin d'avoir contrevenu au présent arrêté, il en sera fait rapport à notre Capitaine, qui sera supplié de punir le coupable, avec toute la rigueur militaire, & de le chasser ensuite de la Compagnie, en le déclarant incapable de pouvoir jamais servir la Nation.

Nous conformant à l'article IV de cet arrêté, pris unanimement par toute la Compagnie, avons décidé que tout Chasseur qui sera convaincu d'avoir fait ou favorisé la contrebande, de quelque manière que ce puisse être, sera, la Compagnie assemblée, dégradé, passé aux courroies, & chassé; que de plus, son nom, son délit & sa condamnation seront imprimés & affichés, afin que tous les Citoyens soient instruits qu'il a été re-

connu indigne de servir la Nation. Quant au surplus de nos devoirs, nous assurons que l'honneur & le code militaire seront toujours nos guides.

Sur la discipline, la Compagnie a arrêté que celui qui sortiroit de la caserne, sans être dans le plus exact uniforme, & qui n'aura pas cette belle tenue militaire, qui caractérise le vrai soldat, sera puni rigoureusement par le Conseil de surveillance. Ce Conseil est composé d'un Sergent, deux Caporaux & quatre Chasseurs.

Aux Auteurs du Journal.

Ce 25 Novembre 1789.

MESSIEURS,

Calomniés par plusieurs personnes qui nous attribuent les projets les plus insensés, les amis des Noirs s'adressent à vous pour détromper le Public & faire connoître leurs véritables intentions.

Nous espérons, il est vrai, que l'Assemblée Nationale, qui a décrété que tous les hommes sont libres & égaux en droits; ne souffrira pas plus long-tems l'achat & la vente d'aucun individu de l'espèce humaine; nous croyons que l'on pourroit par la suite abolir entièrement l'esclavage & supprimer dès à présent la traite sans ruiner les Colonies, puisque, comme le prouve l'exemple de plusieurs habitations, il ne faut que des soins & de l'humanité pour maintenir la population des Nègres esclaves. Enfin nous déclarons formellement que nous n'avons jamais eu d'autres intentions que de procurer dans l'état des Noirs des améliorations que la justice & l'humanité réclament, & qui, loin de nuire à la culture des Colonies, ne peuvent que la favoriser & les faire prospérer.

Signé DE CONDORCET, Président;
GRAMAGNAC, Secrétaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

On a dit, en rendant compte de la séance de Jeudi, qu'il étoit arrivé une lettre des Etats du Brabant, adressée au Roi & aux Représentans de la France. Sa Majesté, ajoutant qu'on n'a pas voulu l'ouvrir & l'a envoyée à l'Assemblée Nationale. Cet exposé n'est pas exact. Voici le fait: le Roi, informé que le Sr Vandernoot avoit fait auprès de l'Assem-

blée Nationale une démarche semblable à celle qu'il avoit faite auprès de Sa Majesté, a cru devoir faire connoître à l'Assemblée le parti que Sa Majesté avoit pris de faire renvoyer au Sr Vandernoot le paquet qui lui étoit adressé, sans l'avoir ouvert.

THÉÂTRE DE MONSIEUR.

La première représentation de la *Pastorilla nobile*, (*la Bergère de qualité*), a obtenu & mérité le plus grand succès. C'est une jeune personne, aimée d'abord comme simple bergère, & reconnue à la fin pour demoiselle. Parmi les amans que lui a faits sa beauté, se trouve un jeune homme qui apporte de la France de la fatuité, mais un grand fonds d'amour, & c'est lui qui obtient la préférence.

La délicieuse musique de *Guglielmi* a été très vivement sentie. Parmi un grand nombre de morceaux pleins de grâce, de fraîcheur & d'un chant agréable mêlé aux effets d'un orchestre de la plus mélodieuse élégance, on a distingué un très beau quatuor au premier acte, & un charmant duo dans le second.

Cet Opéra a été parfaitement rendu, & l'on en sera peu surpris lorsqu'on saura que les principaux rôles l'ont été par M^{me} Mandini & M^{lle} Simonet, & par MM. Rovédino, Mengozzi & Mandini. M. & M^{me} Mandini y ont déployé les ressources d'un talent divers & si bien d'accord, qui les rend si chers au Public & si utiles à ce Spectacle.

M U S I Q U E.

Partition de la *fausse Paysanne*, ou l'*heureuse Inconséquence*, Comédie en trois actes, en vers, mêlée d'ariettes; par M. de Pils, Ecuyer, Secrétaire-Interprète de Mgr Comte d'Artois, mise en musique & dédiée à M^{me} la Duchesse de Richelieu par M. de Propiac, représentée, pour la première fois, par les Comédiens Italiens ordinaires du Roi, le Jeudi 26 Mars 1789, & à Versailles, devant Leurs Majestés, le lendemain 27, prix 14 l. A Paris, chez des Lauriers, M^{de} de Papier, rue St-Honoré, à côté de celle des Prouvaires.

Note des Rédacteurs. Nos Souscripteurs recevront, avec la Feuille de ce jour, quatre pages cotées liij jusqu'à lvj, formant une 13^e suite au Supplément du 30 Octobre d^{re}.

On s'abonne rue Plâtrière, N^o 11. Prix, 33 l. par an, pour la P^{re}mière. — De l'Impr. de QUILLAU.